

Cahier des charges pour un projet de revêtement de sol en parquet céramique et à l'installation de paillasse en granite au sein du Laboratoire Régional Paul E. Farmer de l'Hôpital Saint-Nicolas de Saint-Marc

Réf AO: [ZL_27-10-25-RSPCIP-HSN/PIH](#)

A – Périmètre et contexte du projet

Zanmi Lasante est une organisation non gouvernementale à but non lucratif engagée depuis plusieurs décennies dans le domaine de la santé publique, des droits humains et du développement communautaire en Haïti. En partenariat étroit avec le ministère de la santé Publique et de la population (MSPP). Zanmi Lasante (ZL) est active en tant qu'organisation sœur de Partners In Health (PIH), basée à Boston, Massachusetts, Zanmi Lasante œuvre pour offrir des soins de santé de qualité accessible à tous, notamment aux populations les plus vulnérables.

ZL soutient le renforcement du système sanitaire haïtien à travers la mise en œuvre de programmes médicaux, de formations, de projets d'infrastructures et d'amélioration des services hospitaliers.

Dans le cadre du renforcement de ses infrastructures biomédicales, ZL entreprend la finalisation des travaux d'aménagement du Laboratoire Régional Paul E. Farmer, sis à l'Hôpital Saint-Nicolas de Saint-Marc. Ce laboratoire constitue un centre de référence pour la zone du Bas-Artibonite et les communes avoisinantes, fournissant des services essentiels de biologie médicale aux établissements de santé partenaires.

Afin d'assurer la conformité du laboratoire aux normes nationales et internationales de biosécurité, de qualité et d'hygiène, ZL a jugé nécessaire de procéder à :

- La pose d'un revêtement de sol en céramique porcelaine,
- L'installation de paillasse en granite blanc, résistantes et faciles à désinfecter.

Ces travaux visent à garantir un environnement de travail sûr, durable et conforme aux standards de prévention et de contrôle des infections (PCI).

B – Descriptions fonctionnelles

Ce cahier des Clauses Techniques Particulières reprend les spécifications techniques exigées dans le cadre de ce projet.

1. Généralités

Les laboratoires médicaux sont des acteurs incontournables du système de santé. Leur rôle dépasse la simple analyse : ils sont garants de la qualité des soins, de la sécurité des patients et de la performance globale du système. Leur développement et leur intégration stratégique doivent être une priorité pour toute politique de santé durable. Ils sont des structures essentielles au bon fonctionnement du système de santé. Ils assurent la réalisation d'analyses biologiques permettant de poser des diagnostics, de suivre l'évolution des maladies et d'orienter les décisions médicales. L'existence du Laboratoire Régional Paul E. Farmer à l'Hôpital Saint-Nicolas de Saint-Marc impactera positivement la qualité des soins en ayant directement une influence sur la rapidité de la prise en charge et la sécurité des patients. Le Laboratoire Régional de Paul E. Farmer est un centre de référence pour les analyses biologiques et médicales au niveau du bas Artibonite et des régions avoisinantes. Afin de garantir un environnement conforme aux normes internationales de qualité, Zanmi Lasante, entreprend des actions concrètes visant à réduire tous risques de contamination et de propagation d'infection en jugeant nécessaire de réaliser le revêtement des surfaces avec des matériaux respectant les normes de sécurité et sanitaire conformément aux prescrits du Laboratoire Nationale et du MSPP.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les spécifications techniques, les conditions administratives et les modalités de participation relative à la fourniture de service pour le revêtement parquet en céramique et paillasse en granite, afin de finaliser les travaux d'aménagement du laboratoire en vue de renforcer la prévention et le contrôle des infections.

Toutes dispositions citées dans la description technique, dans les conditions d'achat et de livraison des services devront être respectées tant en ce qui concerne les spécifications techniques qu'en modalités d'exécution du marché.

2. Instructions aux soumissionnaires

En remettant son offre, le soumissionnaire accepte les conditions générales et particulières du présent cahier des charges comme seule base de cette procédure, renonçant à ses propres conditions.

Les soumissionnaires doivent soigneusement examiner et respecter toutes les instructions, conditions et spécifications contenues dans le présent Cahier des charges.

Toute offre qui ne serait pas conforme aux spécifications, documentations et conditions du présent Cahier des charges, ou qui ne serait pas remise dans les délais prévus, Zanmi Lasante se réserve le droit de la considérer comme irrégulière, nulle ou non avenue.

3. Participation et origine

La participation est ouverte à termes égaux à toute personne physique ou morale disposant de et justifiant les capacités juridiques, techniques et financières pour répondre aux exigences du présent appel d'offre.

3.1 Présentation et soumission des offres

Chaque offre devra être présentée avec des spécifications suivantes:

- Le numéro de référence de l'appel d'offre.

L'intitulé de la soumission: « **Revêtement de sol en parquet céramique et à l'installation de paillasse en granite au sein du Laboratoire Régional Paul E. Farmer de l'Hôpital Saint-Nicolas de Saint-Marc** »

- Les offres rédigées en langue française doivent être envoyées à l'adresse de courriel suivante: zlocalprocurement@pih.org, au plus tard le **14 Novembre 2025 à 4h PM**.

3.2 DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS à la soumission des offres:

- Offre financière en Gourdes ou en Dollars américains
- Quitus ou Patente à jour de l'entreprise
- Pièce d'identité valide du représentant de l'entreprise
- Formulaire d'éthique signé (en annexe)
- Une proposition d'un calendrier prévisionnel pour la livraison du matériel

4. OBJECTIF DU PROJET

4.1 Objectif général

Assurer la finalisation des aménagements intérieurs du Laboratoire Régional Paul E. Farmer afin de doter l'Hôpital Saint-Nicolas de Saint-Marc d'un espace de travail conforme aux exigences de qualité, de sécurité et d'hygiène définies par le MSPP et les partenaires techniques internationaux.

4.2 Objectifs spécifiques

- Réaliser un revêtement de sol en céramique durable, antidérapant, résistant aux produits chimiques et aux nettoyages fréquents, garantissant un entretien facile.
- Installer des paillasse en granite blanc, non poreuses, résistantes à la chaleur et aux agents corrosifs, facilitant les opérations de désinfection et prévenant les contaminations croisées.
- Contribuer à la mise aux normes du laboratoire en termes de biosécurité et de fonctionnalité.

5. Principaux extrants

- a) Un sol conforme aux normes de sécurité et hygiène.
- b) Des paillasse fonctionnelles et durables.
- c) Un environnement de travail sécurisé et ergonomique.

5.1 Exigences générales de qualité

- Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art du bâtiment et aux normes de sécurité applicables.
- Les matériaux fournis doivent être neufs, certifiés et exempts de défauts.
- Le chantier doit être maintenu propre et sécurisé durant toute la période d'exécution.
- L'entreprise retenue devra respecter les normes environnementales, notamment en matière de gestion des déchets de chantier.

5.2 Méthodologie

- Évaluation des besoins : réalisée par l'ingénieur de ZL avant le démarrage du chantier.
- Fourniture des matériaux : la firme devra assurer l'achat et la livraison sur site.
- Exécution des travaux : sous la supervision technique directe de ZL.
- Contrôle de conformité : chaque étape fera l'objet d'une vérification par le superviseur du projet.
- Nettoyage et remise du chantier : à la fin des travaux, le prestataire doit laisser les lieux propres et exempts de tout résidu.

6. Liste et quantités d'intrants

No Item	Description des matériaux	Unité	Quantité
A1	Céramique porcelaine (POR 60X120 G-5001 Glossy) Parquet et plinthe	M ²	680.00
A2	Sable lave 0/6	M ³	15.00
A3	Ciment (Cpa) gris	Sac	305.00
A4	Colle Céramique	Sac	150.00
A5	Grout blanc	Sac	23.00
A6	Granit (paillasse) blanc	U	22.00
A7	Colle Granit	U	20.00
A8	Cornier de protection d'angle	paire	12.00

NB : Les soumissionnaires sont tenus de :

- **Présenter un calendrier d'exécution détaillé**, précisant les différentes étapes des travaux, les durées prévues pour chaque phase ainsi que la durée totale d'exécution. Ce calendrier servira de référence pour le suivi et l'évaluation de la performance du prestataire.

- **Justifier la disponibilité de personnels qualifiés** pour l'exécution du projet, incluant notamment un chef de chantier expérimenté, des techniciens carreleurs spécialisés et un superviseur technique apte à assurer la conformité et la qualité des travaux.
- **Préciser les conditions de garantie après-vente**, le délai de livraison estimé et la période de validité de l'offre (minimum 60 jours).

7. Notation de l'offre

<u>Critères/ Evaluation sur 10</u>	<u>Pondération</u>
Note offre technique	50%
Note offre financière	30%
Délai de livraison	20%

NB: Les soumissionnaires seront soumis à une vérification des antécédents (background check) à partir de la liste des sanctions américaines et de l'OFAC ([Sanctions List Search \(treas.gov\)](https://www.treas.gov/sanctions/list-search))

DECLARATION ETHIQUE DU SOUMISSIONNAIRE

Date:

Appel d'offre N°:

Nom du soumissionnaire : _____

Adresse du soumissionnaire : _____

CODE DE CONDUITE :

1. Normes du travail

Les normes de travail de ce code sont fondées sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

- *L'emploi est choisi librement*

Il n'y a pas de travail forcé, en servitude ou non volontaire de prisonniers. Il n'est pas exigé par l'employeur de déposer de caution ni de papier d'identité de la part des travailleurs et ceux-ci sont libres de quitter leur employeur après un préavis raisonnable.

- *La liberté d'association et le droit à la négociation collective sont respectés*

Les travailleurs, sans distinction, ont le droit d'adhérer ou de fonder le/au syndicat de leur choix et de négocier collectivement. L'employeur adopte une attitude ouverte envers les activités légitimes des syndicats. Les représentants des travailleurs ne soient pas discriminés et peuvent s'acquitter de leurs fonctions de représentation au travail. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, l'employeur doit faciliter et ne pas gêner le développement de moyens parallèles d'association indépendante et libre et de négociation.

- *Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques*

Un environnement de travail sûr et hygiénique doit être fourni, en gardant à l'esprit les connaissances générales en ce qui concerne le secteur et tout risque spécifique. Des mesures adéquates doivent être prises pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé découlant de, liés à, ou survenant au cours du travail, en minimisant, autant qu'il est raisonnablement possible, les causes des risques inhérentes à l'environnement de travail. Les travailleurs recevront des formations à la sécurité et à la sûreté régulières et enregistrées, et ces formations devront être répétées pour les nouveaux travailleurs ou ceux étant réaffectés. Un accès à des installations sanitaires propres, à l'eau potable et, le cas échéant, à des installations sanitaires pour l'entreposage des aliments doit être fourni. L'hébergement, lorsqu'il est fourni, doit être propre, sûr et répondre aux besoins de base des travailleurs. La société qui respecte ces normes doit attribuer la responsabilité de la santé et de la sécurité du personnel à un représentant de la direction.

- *Le travail des enfants doit être proscrit*

Il ne doit pas y avoir de nouveau recrutement d'enfant. Les sociétés devront développer ou participer ou contribuer aux politiques et aux programmes qui prévoient la transition d'un enfant trouvé en situation de travail pour permettre à lui d'assister et de rester dans un parcours d'éducation de qualité jusqu'à ce qu'il devienne adulte.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent être employés la nuit ou dans des conditions dangereuses. Ces politiques et procédures doivent être conformes aux dispositions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

- *Les salaires sont payés*

Les salaires et avantages sociaux versés pour une semaine de travail ordinaire satisfont, au minimum, les normes légales nationales ou de référence de l'entreprise. Dans tous les cas, les salaires devraient toujours être suffisamment élevés pour répondre aux besoins fondamentaux et fournir des revenus discrétionnaires. Tous les travailleurs doivent être munis d'informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions de travail en ce qui concerne les salaires avant leur embauche, et sur les particularités de leur salaire pour la période de paie concernée, chaque fois qu'ils sont payés. Les retenues sur salaire comme mesures disciplinaires ne doivent pas être autorisées ni les retenues sur salaires non prévues par le droit national sans l'autorisation expresse et éclairée du travailleur concerné. Toutes les mesures disciplinaires doivent être enregistrées.

- *Les horaires de travail ne sont pas excessifs*

Les horaires de travail sont conformes aux lois nationales et aux normes industrielles, selon celles qui offrent la plus grande protection. En tout état de cause, les travailleurs ne doivent pas être tenus de travailler au-delà des horaires de travail locaux légaux sur une base régulière. Les heures supplémentaires sont volontaires, ne doivent pas dépasser les limites légales locales, ne seront pas exigées sur une base régulière et seront toujours rémunérées à un taux majoré.

- *Aucune discrimination n'est pratiquée*

Il n'y a pas de discrimination à l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la retraite fondée sur la race, la caste, la nationalité d'origine, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou l'affiliation politique.

- *Un emploi régulier est fourni*

Dans la mesure possible, le travail doit être effectué sur la base d'une relation de travail établie sur les lois et pratiques nationales. Les obligations envers les employés en vertu des lois de sécurité sociale ou du travail et des règlements découlant de la relation de travail régulière ne doivent pas être évitées grâce à l'utilisation de main-d'œuvre intérimaire, de sous-traitance ou de travail à domicile par arrangement, ou par le biais de programmes d'apprentissage où il n'y a pas de réelle intention de transmettre des compétences ou de fournir un emploi régulier, de même qu'aucune obligation ne doit être évitée grâce à l'utilisation excessive des contrats à durée déterminée d'emploi.

- *Aucun traitement cruel ou inhumain est autorisé*

Les sévices et châtiments corporels, la menace de violence physique, le harcèlement sexuel ou autre, et le harcèlement moral ou d'autres formes d'intimidation seront interdits.

B. Normes environnementales

Les fournisseurs doivent au minimum se conformer à toutes les exigences réglementaires et légales relatives aux impacts environnementaux de leurs activités. Des normes de performance détaillées sont du ressort des fournisseurs, mais doivent porter sur au moins les éléments suivants :

- *Gestion des déchets*

Les déchets sont réduits au minimum et les articles recyclés chaque fois que cela est possible. Des contrôles efficaces des déchets relativement à la pollution de la terre, de l'air et de l'eau sont adoptées. Dans le cas des matières dangereuses, les plans d'intervention d'urgence sont en place.

- *Emballages et papier*

L'utilisation excessive et superflue de matériaux est à éviter, et les matériaux sont recyclés lorsque cela s'avère approprié.

- *Conservation*

Les processus industriels et les activités sont surveillés et modifiés au besoin pour assurer la conservation des ressources rares, telles que l'eau, la flore et la faune et les terres productives dans certaines situations.

- *Consommation d'énergie*

Tous les processus de production et de livraison, y compris l'utilisation du chauffage, de la ventilation, l'éclairage, les systèmes informatiques et les transports, sont fondés sur la nécessité de maximiser l'utilisation efficace de l'énergie et de réduire les émissions nocives.

- *Mesures de sécurité pour le transport et la manutention des marchandises*

Tous les processus de transport et de manutention sont fondés sur la nécessité d'optimiser les mesures de sécurité et de minimiser les risques de blessure pour les bénéficiaires de ZANMI LASANTE et le personnel ainsi que les employés des fournisseurs ou ceux de ses sous-traitants.

C. Comportement commercial

La conduite du fournisseur ne doit pas violer les droits fondamentaux des bénéficiaires de ZANMI LASANTE.

Le fournisseur ne doit pas être engagé :

1. dans la vente d'armes
2. dans la vente d'armes à des gouvernements qui violent systématiquement les droits humains de leurs citoyens, ou là où il y a des conflits armés internes ou des tensions importantes, ou lorsque la vente d'armes peut compromettre la paix et la sécurité régionales.

D. Règle de passation des marchés et des réglementations ZANMI LASANTE

Les Fournisseur doivent se conformer aux règles de passation des marchés et réglementations ZANMI LASANTE définis dans le Manuel de Procédure Administrative, Comptables et Financière Version révisée. En particulier, la politique d'achat de ZANMI LASANTE. (attribution du contrat). Ce faisant, les fournisseurs reconnaissent qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion mentionnées.

Principes de fonctionnement

La mise en œuvre du Code de conduite sera une responsabilité partagée entre ZANMI LASANTE et ses fournisseurs, informés par un certain nombre de principes de fonctionnement, qui sera revu de temps en temps.

ZANMI LASANTE :

1. Attribuera la responsabilité de veiller au respect du Code de conduite à un cadre supérieur.
2. Communiquera son engagement à mettre en œuvre le Code de conduite auprès des employés, des sympathisants et des bailleurs ainsi qu'à tous les fournisseurs de biens et services.
3. Mettra à disposition les ressources humaines et financières disponibles pour répondre à ses engagements pris, y compris la formation et des lignes directrices pour le personnel concerné.
4. Fournira des conseils et un soutien non financier raisonnable aux fournisseurs qui cherchent sincèrement à promouvoir et à mettre en œuvre les normes du Code de conduite dans leur propre entreprise et dans les chaînes d'approvisionnement pertinentes, compte tenu des ressources disponibles.
5. Adoptera des méthodes et des systèmes appropriés de surveillance et de vérification de l'exécution des normes.
6. Cherchera à maximiser les bénéfices tirés des ressources disponibles, par exemple en collaborant avec d'autres ONG, et en priorisant le traitement des cas les plus probables de non-conformité.

ZANMI LASANTE attend de ses fournisseurs que :

1. Ils acceptent la responsabilité des conditions de travail et environnementales dans lesquelles les services sont fournis par le fournisseur. Cela comprend tous les travaux sous contrat ou en sous-traitance ainsi que ceux menés par les travailleurs à domicile ou autres travailleurs externalisés.
2. Ils attribuent la responsabilité de la mise en œuvre du Code de conduite par un cadre supérieur.
3. Ils font une déclaration écrite d'intention concernant la politique de l'entreprise en ce qui concerne le Code de conduite et la façon dont celui-ci sera mis en œuvre, et en font part au personnel et aux fournisseurs ainsi qu'à ZANMI LASANTE.

Les deux parties :

1. Exigeront la cessation immédiate des violations graves du Code et, lorsque celles-ci persistent, mettre fin à la relation d'affaires.
2. Chercheront à s'assurer que tous les employés sont conscients de leurs droits et participent aux décisions qui les concernent.
3. Éviteront toute discrimination à l'égard des entreprises des pays en développement.
4. Reconnaitront la réglementation officielle et l'inspection des normes du travail, et les intérêts légitimes des syndicats et des autres organisations représentatives.
5. Recourront à l'arbitrage en cas de différends non résolus.

Application de la déclaration de principe

L'impératif humanitaire est primordial. Lorsque la rapidité de déploiement est essentielle pour sauver des vies, ZANMI LASANTE achètera des biens et services nécessaires à partir de la source disponible la plus appropriée.

ZANMI LASANTE ne peut accepter ni les augmentations de coûts non maîtrisées, ni les baisses de qualité. ZANMI LASANTE accepte les coûts internes appropriés, mais travaillera avec ses fournisseurs pour parvenir à des normes éthiques dans la mesure du possible sans augmentation des coûts ni diminution de la qualité.

Je soussigné _____ accepte le Code de conduite ci-dessus et s'engage à respecter les normes du travail et environnementales spécifiées, à la fois dans ma propre société et celles de mes fournisseurs.

Nom & Poste du représentant autorisé du Soumissionnaire _____

Signature autorisée _____